

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANGEL

L'an deux mille sept le 8 juin à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-ANGEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Joël PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2007

Présents : (10) Joël Pradel, Jacqueline Cornelissen, J M Bazetoux, Philippe Cuisinier, JJacques Porte, Gilbert Sauviat, Henri Bringaud, Eric Beau, Gilbert Rougerie, Murielle Monteltagaud

Absents : (3) Michel Botargues, Raymond Caux, Frédérique Bezaud

Procuration : Frédérique Bezaud donne procuration à Jacqueline Cornelissen

Secrétaire de séance : Philippe Cuisinier

### **Objet : Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation**

Monsieur le maire retrace les différentes phases de la concertation qui ont été menées autour du projet de PLU :

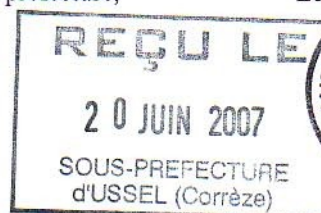
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation avec des documents d'études (diagnostic, PADD, règlement ...) et feuilles pour formuler demandes et observations.
- Organisation de réunions publiques le 30 juin 2004 et 07/07/2004
  - Sur le thème de l'agriculture (1<sup>er</sup> atelier) et sur le thème du commerce /artisanat /PMI-PME (2<sup>ème</sup> atelier)
  - Sur le cadre de vie, le logement et de façon plus générale l'évolution du POS au PLU
  - Présentation du Porter à connaissance, présentation du diagnostic provisoire le 22 septembre 2004
  - Réunions publiques le 10 juin 2005 et 14/02/2007: présentation du PADD, du zonage
  - Organisation de réunions avec les différents services, 5/11/2004 ; 03/12/2004 ; 01/04/2005 ; 26/04/2006 ; 31/05/2006 ; 06/12/2006 ; 10/01/2007 ; 24/04/2007 ; 01/02/2007 ; 23/03/2007 ; 13/04/2007
  - Information dans la presse pour les modalités de concertation
  - Insertion d'articles sur le PLU dans le bulletin municipal

Les différentes observations recueillies lors de ces différentes rencontres ont été examinées et le plus souvent prises en compte. Certaines remarques, après examen, ont été retranscrites dans le dossier de PLU.

Le conseil municipal prend acte que le document proposé a ainsi été soumis à une large concertation.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte parvenu en Sous-préfecture,  
Le :  
Publié, le

Pour extrait, certifié conforme  
Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST ANGEL

L'an deux mille sept le 8 juin à dix huit heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-ANGEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de M. Joël PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 13

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2007

Présents : (10) Joël Pradel, Jacqueline Cornelissen, J M Bazetoux, Philippe Cuisinier, JJacques Porte, Gilbert Sauviat, Henri Bringaud, Eric Beau, Gilbert Rougerie, Murielle Monteltagaud

Absents : (3) Michel Botargues, Raymond Caux, Frédérique Bezaud

Procuration : Frédérique Bezaud donne procuration à Jacqueline Cornelissen

Secrétaire de séance : Philippe Cuisinier

### **Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les étapes de l'élaboration du projet de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Il fait part de l'excellent travail effectué par Mme BERGERON, Architecte urbaniste, et félicite la commission communale pour sa participation assidue aux réunions préparatoires : il tient également à signaler l'assistance précieuse des services de l'équipement

Il rappelle les orientations générales du projet de développement durable (PADD), explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

### **Après avoir entendu cet exposé,**

Vu, le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9 et R.123-18

Vu, la délibération en date du 6 février 2004 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation,

Vu, le débat au sein du Conseil municipal en date du 6 octobre 2006 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :**

- d'arrêter le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de ST ANGEL tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au Sous-Préfet d'USSEL et aux services de l'Etat
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat
  - aux personnes publiques qui en auront fait la demande

- aux maires des communes limitrophes qui en auront fait la demande
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en auront fait la demande
- informe que les présidents des associations agréées en application de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance, conformément à l'article R. 123-16 du code de l'urbanisme, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'USSEL.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte parvenu en Sous-préfecture.  
Le :  
Publié, le

Pour extrait, certifié conforme  
Le Maire.

